

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1473

Dotations aux arrondissements pour 2016

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1473 - DOTATIONS AUX ARRONDISSEMENTS POUR 2016 □  
(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les arrondissements bénéficient de 3 dotations dont :

- 2 dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;
- 1 dotation d'investissement.

Les montants de ces 3 dotations ont été actualisés sur la base de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les nouveaux montants ainsi que les modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentées et validées lors de la conférence budgétaire du 2 juillet 2015 réunissant M. le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements.

### **I – DOTATION DE GESTION LOCALE**

La **dotation de gestion locale** a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le Conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions* ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

▪ Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part, pour l'ensemble des arrondissements, ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses ont été fixées pour l'exercice 2016 à **4 164 415 €**, soit **88,58 %** du montant total de la dotation de gestion locale.

▪ Seconde part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle représente désormais **11,42 %** du montant total de la dotation de gestion à répartir, **soit 536 736 €**.

## **II – DOTATION D'ANIMATION LOCALE**

**La dotation d'animation locale** est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « *les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...)* ». L'enveloppe dont le montant s'établit à **463 736 €** est répartie selon les critères suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € ;
- répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **III- DOTATION D'INVESTISSEMENT**

**La dotation d'investissement**, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions.

La conférence budgétaire du 2 juillet 2015 propose le maintien, pour l'année 2016, du critère de 2 € par habitant, sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 5, titre I "Paris-Marseille-Lyon" ;

Vu le décret n° 83-786 du 6 septembre 1983 pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 31 décembre 1982, portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L. 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue au profit des Conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le Conseil municipal. » ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

### **DELIBERE**

1)Le montant de la dotation de gestion locale pour 2016 s'élève à **4 701 151 €.**

2)Le montant de la dotation d'animation locale pour 2016 s'élève à **463 736 €.**

3)Le montant de la dotation d'investissement pour 2016 s'élève à **1 010 524 €.**

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM